

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 01 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi un juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :  
25 juin 2024

Mis en ligne :

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Votants : 27  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à PIERRE Frédéric, PEROT Marlène ayant donné pouvoir à METAYER Chrystèle, SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

**Absents :** GARNIER Chrystèle, VALLÉE Priscilla.

Monsieur Gaylord DELAUNAY est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 25 juin 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Délibération n°2024-074. RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP part CIA – ajustement de la délibération n°2023-69**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,



**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du secrétaire d'État chargé du budget précise les conditions de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire au sein de la Fonction Publique d'État.

**VU** la décision constitutionnelle n°2018-727 du 13 juillet 2018 qui confirme que la mise en place du CIA est obligatoire dès l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** les délibérations n° 124-2016 du 20 décembre 2016 (mise en place du R.I.F.S.E.E.P), n°31/2017 du 27 février 2017 (modalités de versement et de retenue du régime indemnitaire), n°129-2017 du 18 octobre 2017 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois) et n°103-2018 du 18 octobre 2018 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois), n°67-20 du 23 septembre 2020 (application du R.I.F.S.E.E.P à de nouveaux cadres d'emplois) prises dans la collectivité ;

**VU** la délibération n°2023-069 en date du 03 juillet 2023 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

**VU** l'avis du CST en date des 21 juin 2023 et 13 juin 2024,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique en date du 25/06/2024,

**CONSIDERANT** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'État par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié est transposable à la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** la demande du Trésor Public à savoir que l'enveloppe individuelle maximum du CIA doit être aujourd'hui présentée en Brut et non en net comme précédemment inscrit sur la délibération n°2023-69 du 3 juillet 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre annuellement le budget prévisionnel attribué au CIA,

**CONSIDERANT** que les modalités d'attribution restent identiques mais que le Barème du critère 2 (Manière de servir) sans être modifié sera présenté en pourcentage :

Barème critère 2 sur enveloppe globale	
Entre 0 et 2,5 points	0 %
Entre 3 et 5.5 points	24%
Entre 6 et 7.5 points	40 %
Entre 8 et 10 points	50 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE**

**DE MODIFIER** les conditions d'attribution du CIA pour les cadres d'emplois concernés et dans les conditions proposées en annexe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution correspondants,

**D'INSCRIRE** annuellement au budget prévisionnel le montant de l'enveloppe attribuée au Complément indemnitaire annuel par agent,

**D'INSCRIRE** au budget 2024 une enveloppe de 320 € Brut par agent soit une enveloppe maximale de 40 000€

**D'ABROGER** en conséquence la délibération n°2023-069 en date du 03 juillet 2023.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

